

Longpont sur Orge, Le 9 Octobre 2007

Les Pays-Bas modifient leurs procédures de vote électronique

Sur la base des recommandations de la commission Korthals Altes, chargée d'inspecter et éventuellement de modifier les procédures électorales, le Gouvernement Néerlandais envisage de modifier les actuelles procédures de vote électronique. Cela entraîne la suppression des agréments de l'ensemble des solutions actuellement en place. Pourtant, l'enquête réalisée auprès des électeurs Néerlandais publiée par le CBS (Bureau Central des Statistiques) le 27 Février 2007, concluait que pas moins de 84% des électeurs ont « beaucoup » ou « énormément » confiance dans les machines à voter Nedap.

Cette évolution des procédures de vote ne signifie pas le retour au vote papier, ni une remise en cause de la robustesse et de la fiabilité des machines à voter Nedap.

La commission recommande donc un changement fondamental des procédures relatives à la transparence et au contrôle du vote. Ainsi, à l'aide d'une machine dotée d'une imprimante, le vote exprimé devrait désormais être imprimé sur un billet (papier). Après vérification, l'électeur le déposerait alors lui-même dans une urne comparable aux urnes classiques du vote « papier ». Après fermeture du bureau de vote, ces billets de vote seraient « lus » et comptabilisés électroniquement (lecture optique). Les résultats seront ensuite télétransmis vers un bureau centralisateur situé au Ministère des Affaires Intérieures.

Quelques jours après sa présentation, le concept initial a déjà évolué et désormais, seul le comptage automatisé des billets papier servira au dépouillement (initialement la machine devait, elle aussi, imprimer le résultat des votes). Dans tous les cas, ces recommandations devront préalablement être soumises au Parlement Néerlandais.

Les solutions de lecture automatisée ont fait parler d'elles et de leurs faiblesses dernièrement en Ecosse. La Belgique a fait elle aussi usage de cette technologie avant de l'abandonner suite à des erreurs de dépouillement. Il faudra accepter aussi le retour de vote nul, si un électeur dépose un billet non valable dans l'urne. De la même façon, accepter de faciliter l'accès physique aux votes des électeurs.